

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION N° 012/2024

Je soussigné, **André KUNYIMA NSESA MALU**, Greffier Divisionnaire du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, certifie par le présent qu'il n'a pas été enrôlé et qu'il n'existe pas jusqu'au jour de la délivrance du présent certificat, aucune opposition formée contre l'ordonnance rendue en date du **19 Avril 2024** par le Président du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, sous PSRVE ;

EN CAUSE : la Société **BORGERWEERT (RDC) Sarl**, ayant siège social à Kinshasa, au n°20 sur l'Avenue la Paix, Local 7 au 1^{er} étage, dans la Commune de la Gombe, poursuites et diligence de son Gérant Monsieur **Eric VAN ROY** ;

CONTRE : La République Démocratique du Congo, prise en la personne de son Excellence Monsieur le Président de la République, ayant ses bureaux à Kinshasa, au croisement Boulevard Colonel Tshatshi et Avenue Iemera, dans la Commune de la Gombe ;

Ladite ordonnance a été signifiée en date **05 juillet 2024**, à la partie défenderesse **La République Démocratique du Congo**, par l'exploit de Maître **KABAMBA SHUNGU Belor**, Huissier de Justice, Officier Public et Ministériel près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, étant à ses bureaux, et y parlant à Monsieur **KALALA**, secrétaire, ainsi déclaré ;

Fait à Kinshasa, le 22/07/2024



Le Greffier Divisionnaire

André KUNYIMA NSESA MALU =/

Chef de Division